

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018.

Séance publique.

Etaient présents : Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre sortant réélu
Mesdames et Messieurs Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Marc PATERKA, Marie-Rose THIRIONET, Anny DEVILLERS, Brigitte ROBERT, Xavier JARBINET, Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Déborah CROUGHS, Raphaël LEBLANC, Valérie DUPAS, élus lors des élections du 14 octobre 2018

La séance est ouverte à 20 H par Monsieur Henri CHRISTOPHE.

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur Henri CHRISTOPHE.

2. Élections communales – Communication de la validation

Le Bourgmestre donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur de la Province constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus conseillers communaux :

Mesdames et Messieurs

Liste n° 14 – Liste Mayor

Henri CHRISTOPHE
Sandrine MALCHAIR
Carole NACHTERGAELE
Marc PATERKA
Marie-Rose THIRIONET
Anny DEVILLERS
Brigitte ROBERT
Xavier JARBINET
Muriel CLAVIR
Philippe DE RIVE

Liste n° 15 – Envol

Déborah CROUGHS
Raphaël LEBLANC
Valérie DUPAS

Ont été déclarés Conseillers suppléants

Mesdames et Messieurs

Liste n° 14 – Liste Mayor

Vanessa BRAGARD
Vincent JAMOULLE
Jean-Marc CASINI

Liste n° 15 – Envol

Jean-François MISSAIRE
Maria KNAEPEN
Yoann GUELDER
Emmanuel BOTTARO
Ginette CROUSSE
Cécile VALET
Emile KLEYKENS

3. Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le Conseil,

Sous la présidence de Monsieur Henri CHRISTOPHE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs

Henri CHRISTOPHE
Sandrine MALCHAIR
Carole NACHTERGAELE
Marc PATERKA
Marie-Rose THIRIONET
Anny DEVILLERS
Brigitte ROBERT
Xavier JARBINET
Muriel CLAVIR
Philippe DE RIVE
Déborah CROUGHS
Raphaël LEBLANC
Valérie DUPAS

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Carole NACHTERGAELE, laquelle exerce une présidence limitée à la prestation de serment du président.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance, établi conformément à l'article 58 du règlement d'ordre intérieur du Conseil adopté le 21 décembre 2006 :

Mesdames et Messieurs

Carole NACHTERGAELE
Marie-Rose THIRIONET
Brigitte ROBERT
Sandrine MALCHAIR
Marc PATERKA
Raphaël LEBLANC
Anny DEVILLERS
Xavier JARBINET
Déborah CROUGHS
Valérie DUPAS
Muriel CLAVIR
Philippe DE RIVE

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 21 décembre 2006 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRETE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Nom & Prénom	Date 1e entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Henri CHRISTOPHE	2006	822	1	10-08-1955	1
Carole NACHTERGAELE	2006	280	2	24-04-1968	2
Marie-Rose THIRIONET	2006	151	8	2-10-1952	3
Brigitte ROBERT	2006	135	10	19-06-1965	4
Sandrine MALCHAIR	2012	314	6	6-05-1978	5
Marc PATERKA	2012	209	3	11-01-1974	6
Raphaël LEBLANC	2012	148	1	21-02-1974	7
Anny DEVILLERS	2012	147	13	8-05-1949	8
Xavier JARBINET	2012	113	9	24-02-1987	9
Déborah CROUGHS	2018	162	2	17-12-1984	10
Valérie DUPAS	2018	110	7	11-08-1979	11
Muriel CLAVIR	2018	86	4	9-04-1977	12
Philippe DE RIVE	2018	85	11	10-03-1970	13

5. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se réfèrent à la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Liste MAYEUR (10 membres) : MM. et Mmes H. CHRISTOPHE, S. MALCHAIR, C. NACHTERGAELE, M. PATERKA, M.R. THIRIONET, B. ROBERT, A. DEVILLERS, X. JARBINET, M. CLAVIR, P. DE RIVE

ENVOL (3 membres) : M. et Mmes D. CROUGHS, R. LEBLANC, V. DUPAS

6. Adoption d'un pacte de majorité.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste MAYEUR (10 membres)

ENVOL (3 membres)

Vu le projet de pacte de majorité, signé le 12 novembre 2018, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui le constitue ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant que ce pacte désigne les personnes suivantes :

- ▶ **Bourgmestre:** Henri CHRISTOPHE
- ▶ **Echevins :** 1. Sandrine MALCHAIR
2. Carole NACHTERGAELE
3. Anny DEVILLERS
- ▶ **Président du CPAS** pressenti : Marc PATERKA

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité,

Henri CHRISTOPHE	oui
Carole NACHTERGAELE	oui
Marie-Rose THIRIONET	oui
Brigitte ROBERT	oui
Sandrine MALCHAIR	oui
Marc PATERKA	oui
Raphaël LEBLANC	oui
Anny DEVILLERS	oui
Xavier JARBINET	oui
Déborah CROUGHS	oui
Valérie DUPAS	oui
Muriel CLAVIR	oui
Philippe DE RIVE	oui

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- ▶ **Bourgmestre:** Henri CHRISTOPHE
- ▶ **Echevins :** 1. Sandrine MALCHAIR
2. Carole NACHTERGAELE
3. Anny DEVILLERS

► **Président du CPAS** presenti : Marc PATERKA

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Henri CHRISTOPHE

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit la prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également ; qu'il s'agit par conséquent de Madame MALCHAIR ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Henri CHRISTOPHE sont validés.

Madame MALCHAIR premier échevin en charge, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Henri CHRISTOPHE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

8. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés au Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

Sandrine MALCHAIR

Carole NACHTERGAELE

Anny DEVILLERS

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

9. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste MAYEUR (10 membres)

ENVOL (3 membres)

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
MAYEUR	10		9 : 13 x 10 = 6,923	6	1	7
ENVOL	3		9 : 13 x 3 = 2,076	2	0	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Liste Mayeur 7 sièges

ENVOL 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LISTE MAYEUR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

Marc PATERKA

Marie MERCHIE

Philippe TOMBEUR

Christine FOURNEAU-VANDENBOSSCHE
Vincent JAMOULLE
Coraline MOERMANS
Renée WARNOTTE

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENVOL, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

Jean-François MISSAIRE
Maria Helena KNAEPEN

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

LISTE MAYEUR

Marc PATERKA
Marie MERCHIE
Philippe TOMBEUR
Christine FOURNEAU-VANDENBOSSCHE
Vincent JAMOULLE
Coraline MOERMANS
Renée WARNOTTE

LISTE ENVOL

Jean-François MISSAIRE
Maria Helena KNAEPEN

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

10. Conseil de police – Élection d'un conseiller effectif

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 14 novembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 13 conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que cet acte présente le candidat mentionné ci-après et qu'il est signé par Monsieur Marc PATERKA, désigné pour déposer cet acte présenté par le groupe LISTE MAYEUR :

Effectif : Madame Brigitte ROBERT

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base de l'acte de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
Brigitte ROBERT	19-06-1965	Surveillante	Rue de Freloux, 44 à 4347 Fexhe-Le-Haut-Clocher

Établit que Mme CROUGHS et M. JARBINET, conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif au conseil de police ;

13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Brigitte ROBERT	13
Nombre total de votes	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat membre effectif selon les règles ;

Constate que le candidat membre effectif est élu.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

Est élue membre effectif du Conseil de police : Madame Brigitte ROBERT

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par la candidate membre effectif élue ;

Constate que le membre effectif ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

11. Ratification du marché relatif à la réfection de trois voiries.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce marché n'a pas pu être attribué en raison d'une inadéquation entre les clauses administratives et le métré. Or, ce marché doit être attribué avant le 31 décembre 2018 pour permettre l'obtention des subsides.

En conséquence, comme la loi le permet, la procédure de marché a été relancée en urgence par le Collège communal. Toutefois, une seule chose a été modifiée : le marché ne concerne qu'un seul lot au lieu de trois comme prévu au départ. La procédure ouverte est à nouveau utilisée et le métré est inchangé, de même que l'estimation du marché.

Monsieur le Bourgmestre demande au Conseil de ratifier ce cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil ratifie le cahier des charges et la procédure de marché.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.45 H.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Danielle JACOB

Le Bourgmestre,

Henri CHRISTOPHE